

En savoir plus ? Nous joindre ?

Une adresse mail :

collectif-migrants83@laposte.net

Une page Facebook : *Collectif Migrants 83*

Un site :

<https://collectifmigrants83.wordpress.com>



Ils fuient la misère, la guerre, la violence... et cherchent un refuge, dans une France devenue inhospitalière.

Organisations signataires : le 10 avril 2018

Associations : ADAJETI, AMNESTY TOULON, ATTAC 83, CCFD-Terre solidaire, CIMADE, Comité varois du Mouvement de la Paix, Indignés, L'Autre c'est nous, LDH PACA, Marche mondiale des femmes PACA, RESF 83, RUSF 83, Rencontres avec le Tiers Monde, UTOPIA 83, VISA 83, VPJM,

Organisations syndicales : CGT du Var, Confédération paysanne, FSU 83, Solidaires 83, UNL 83

Partis politiques : EELV 83, Ensemble 83 ! Génération.S, NPA Var, PCF 83, PG 83,

Collectifs : Collectif citoyen d'Accueil des Migrants Pierrefeu, Collectif Migrants Var Est, Collectif Solidaire Les Arcs-Ste Maxime-Le Luc, CODEX 83, Ensemble pour Le Luc et le Centre Var, Solidarité Migrants Collectif 06, Vigilance Cogolin,

Et des citoyennes et des citoyens du Var !

LOI ASILE IMMIGRATION : UN NET REcul DES DROITS

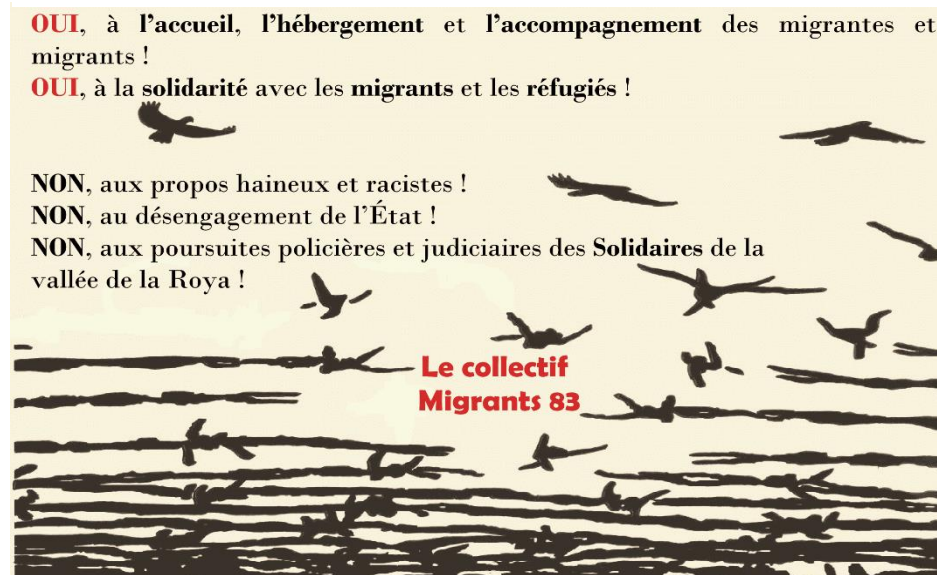
OUI, à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des migrantes et migrants !

OUI, à la solidarité avec les migrants et les réfugiés !

NON, aux propos haineux et racistes !

NON, au désengagement de l'État !

NON, aux poursuites policières et judiciaires des Solidaires de la vallée de la Roya !



Ce projet de loi, présenté au Conseil des Ministres du 21 février 2018, s'il est adopté par le Parlement, **va considérablement dégrader la situation d'un très grand nombre de personnes étrangères**, par un affaiblissement de garanties et droits fondamentaux, et l'accentuation de la maltraitance institutionnelle. Hormis de rares mesures protectrices, ce projet de loi instaure principalement des mesures renforcées de restrictions, de contrôles et de « tris », à des fins d'empêchement d'entrée ou d'expulsion et de bannissement du territoire. En cela, **il vient amplifier la politique migratoire actuelle, qui, déjà, ne respecte pas la dignité et les droits fondamentaux des personnes.**

Au-delà du retrait de ce projet de loi, le Collectif Migrants 83, avec d'autres organisations au plan national, appelle à une autre politique migratoire en totale rupture avec celle menée ces dernières années. C'est le sens des Etats Généraux des Migrations qui se tiennent un peu partout en France pour faire entendre d'autres propositions pour l'accueil des réfugiés dans notre pays et en Europe.

Pourquoi ce projet de loi est-il une « machine à expulser » ?

Ce texte vise à créer un système d'expulsion des migrants dits « illégaux », le plus rapide et efficace possible, en allant les chercher dans les lieux d'accueil d'urgence et en les privant quasiment de la possibilité de défendre leur cas.

Il vise l'ensemble des migrants présents sur notre territoire : ceux en transit, les dublinés, les déboutés du droit d'asile, les sans-papiers en attente d'une régularisation de leur situation. Il renforce une logique de « tri » entre « bons » et « mauvais » migrants.

Les mesures proposées ne permettront pas de résoudre la question essentielle du manque de places d'hébergement : des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants continueront à dormir dans la rue.

Pourquoi cette loi réduirait les chances d'obtenir l'asile ?

- Les dispositions prévues restreignent le temps dont les demandeurs d'asile disposeront pour construire leur dossier.
 - Le délai pour déposer une demande d'asile en Préfecture sera réduit de 120 à 90 jours. Passé ce délai, le dossier sera instruit en « procédure accélérée » ce qui aura pour effet de **priver de garanties et de droits et de réduire les chances de bénéficier du statut de réfugié.**
 - La réduction du délai de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) de 1 mois à 15 jours **privera les demandeurs des délais satisfaisants pour enrichir leur dossier et recourir à un avocat.** Plus de 8 000 déboutés sont « repêchés » chaque année par le CNDA qui leur octroie le statut de réfugié.
 - Les nouveaux procédés de notification (SMS ou courrier électronique) et d'audience (« visio-audience ») ne sont pas adaptés aux conditions de vie réelles des personnes.
- Le principal problème aujourd'hui concerne le délai d'enregistrement des demandes d'asile en préfecture.**
Rien ne permet de l'améliorer.

Pourquoi cette loi risque de porter atteinte aux droits et libertés des migrants ?

- **Ce projet est liberticide** car il élargit les conditions d'enfermement en centre de rétention des déboutés du droit d'asile et des personnes dites « dublinées ». La privation de liberté sur la base de décisions administratives (préfectorales et policières) devient la norme. Le texte prévoit d'étendre de 30 à 90 jours la durée de rétention, voire 135 jours si la personne conteste la procédure.

- **Le texte vise à légaliser la circulaire du 12 décembre 2017**, sur les possibilités de contrôle, par l'administration, du statut administratif des personnes hébergées au sein des centres d'hébergement d'urgence, ce qui remet en cause le principe d'accueil inconditionnel. Le but avoué du gouvernement est de faire de la place dans les centres d'hébergement d'urgence. Les seules places libérées le seront par les étrangers risquant une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), ou en faisant déjà l'objet. Ils préféreront dormir dans la rue, quelles que soient les conditions météorologiques et quelles qu'en soient les conséquences pour leur vie, plutôt que dans des centres d'hébergement sous contrôle des préfectures !

- **Ce projet n'abroge pas le « délit de solidarité »** (l'article L 622 du CESEDA) qui reste une réalité et menace de sévères répressions les bénévoles associatifs et tous les citoyens solidaires des migrants.

Quelle réalité migratoire aujourd'hui ?

90 % des migrants sont accueillis dans des pays en développement, 6 % seulement en Europe !

